

Date de convocation du
Conseil Municipal :
Le 21 octobre 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit octobre,
le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire.*

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de suffrage exprimés :	15
Votes pour :	15
Votes contre :	0
Abstentions :	0
Quorum :	8

PRESENTS : M. Pascal CLUZEAU, M. Jérôme LOTTON, Mme Laurence COURIVAUD,
M. Jean-Marc CHABASSE, M. Jean-Paul TOURNIER, M. Jacques VENLA, Mme Aurélie
NOE, Mme Marie-Christine LEBACQ, Mme Maria LERICHE, Mme Sandra
FERNANDES, M. Sébastien PAPIN, M. Vincent PURY, Mme Sophie CHAZAT, M. Florian
ZUMSTEEG.

EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme Nathalie PUDELKO, Adjointe au Maire, excusée représentée par M. Pascal
CLUZEAU, Maire.

OBJET :

Monsieur Jérôme LOTTON est nommé secrétaire de séance.

**ACQUISITION PARCELLE
DE TERRAIN
ROUTE DE LA GORRE
CADASTREE AE 205**

Le Maire explique à l'assemblée qu'une parcelle de terrain d'une superficie
de 3 342m² située route de la Gorre, en bordure de la Gorre, cadastrée
section AE n°205, est mise à la vente.

Cette acquisition constituerait une première étape dans la réflexion autour d'un
futur plan de préservation des berges de la Gorre, visant notamment à protéger les
milieux naturels, à préserver la faune et la flore et à maintenir les équilibres
écologiques de la rivière.

La maîtrise foncière de ce terrain permettrait à la commune d'envisager, à terme,
une gestion adaptée de cet espace naturel, en lien avec les partenaires compétents.

N° 2026 / 59

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que cette acquisition pourrait notamment permettre de préserver
les fonctionnalités écologiques des berges, de favoriser le maintien de la faune et de
la flore locales

CONSIDERANT la proposition de prix de vente des propriétaires à hauteur de 500
euros, pour la parcelle AE 205 classée en zone N, d'une superficie de 3342 m²,

*Certifié exécutoire.
Publié le 29/10/2026*

***Le Conseil Municipal**
Après délibération, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AE 205 pour la somme de 500 euros.
- **DESIGNE** Maître COULAUD pour la rédaction des actes,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de SAILLAT-sur-VIENNE.
- **DIT** que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

*Transmis à la Sous-Préfecture
Le 29/10/2026*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

En Mairie, le 29 octobre 2026,

*Le Secrétaire de séance,
Jérôme LOTTON,*

*Le Maire,
Pascal CLUZEAU,*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2026

Application agréée E-lesqatire.com

99_DE-087-218713105-20261028-DCH2026_59-